

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 3

VENDREDI 10 JANVIER 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 10 JANVIER 2014

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GENERAUX</b>	
<b>Désignation</b> des membres du Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine, à Paris (Arrêté modificatif du 7 janvier 2014) .....	70
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2013 T 1969</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale voie non dénommée FI/20 et voie non dénommée FH/20, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2013) .....	71
<b>Arrêté n° 2013 T 2174</b> prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1731 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2013) .....	71
<b>Arrêté n° 2013 T 2176</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2013) .....	72
<b>Arrêté n° 2013 T 2225</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat-Savarin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	72
<b>Arrêté n° 2013 T 2250</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francis Garnier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	73
<b>Arrêté n° 2014 T 0002</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paillet, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2014) .....	73
<b>Arrêté n° 2014 T 0003</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2014) .....	73

<b>Arrêté n° 2014 T 0004</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2014) .....	74
<b>Arrêté n° 2014 T 0005</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2014) .....	74
<b>Arrêté n° 2014 T 0006</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2014) .....	74
<b>Arrêté n° 2014 T 0007</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2014) .....	75
<b>Arrêté n° 2014 T 0008</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2014) .....	75

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Modification</b> de la date d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris (Arrêté du 6 janvier 2014) .....	76
---	----

### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

<b>Revalorisation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris (Arrêté du 6 janvier 2014) .....	76
--	----

### DEPARTEMENT DE PARIS

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2013) .....	76
--	----

**Fixation**, au titre de l'année 2014, de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle individuelle applicables au S.A.V.S. IRIS-Paris situé 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2014)..... 77

**Fixation**, au titre de l'année 2014, de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle individuelle applicables au S.A.V.S. « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2014)..... 78

**Fixation**, au titre de l'année 2014, de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle individuelle applicables au S.A.V.S. L'Elan Retrouvé 18<sup>e</sup> situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2014)..... 78

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, du tarif journalier applicable au foyer éducatif Moissons Nouvelles situé 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 décembre 2013)..... 79

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

**Arrêté N° 2013-01286** autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2014, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2013)..... 79

**Arrêté n° 2014-00001** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 janvier 2014)..... 81

**Arrêté n° 2014-00002** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 janvier 2014)..... 81

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013-01254** modifiant les règles de stationnement Place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013)..... 81

**Arrêté n° 2014-00010** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2014)..... 82

**Arrêté n° 2014-00011** portant création d'une zone 30 dénommée « Seine » dans le quartier du marché Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2014)..... 82

**Arrêté n° 2014-00012** réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2014)..... 83

**Arrêté n° 2014-00013** autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Four / rue de Montfaucon », à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2014)..... 84

**Arrêté n° 2013 T 2251** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2014)..... 84

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2014-5** dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude (Arrêté du 2 janvier 2014)..... 85

Annexe : liste des formateurs..... 85

**Arrêté DFCPP n° 2013-0032** instituant une régie de recettes à la Direction des Transports et de la Protection du Public afin d'assurer le recouvrement des frais d'opération mortuaires (Arrêté du 31 décembre 2013)..... 86

**Arrêté DFCPP n° 2013-0033** portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette des opérations mortuaires installée à la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 31 décembre 2013)..... 87

POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 88

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 88

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 89

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'électricien (F/H)..... 90

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de Conseiller(ère) sécurité de Paris Musées..... 90

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles. — *Annule et remplace l'avis publié au B.M.O. du mardi 7 janvier 2014*..... 91

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B, secrétaire administratif(ve) — Inspecteur des Etudes..... 91

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de web documentaliste (F/H). — Détachement possible..... 92

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

**Désignation des membres du Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine, à Paris — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police du Maire à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1993 portant règlement des bouquinistes modifié par arrêtés municipaux des 9 février 2010, 12 avril 2010 et 1<sup>er</sup> février 2011 ;

Vu les arrêtés municipaux des 9 février 2010, 4 février 2011, du 20 mars 2012, du 20 mars 2013 et du 20 juin 2013 relatifs au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Economie, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 20 juin 2013 est modifié comme suit :

Les personnalités ci-après sont désignées pour siéger au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris, pour une durée de deux ans :

— Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art ;

— Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine ;

— Mme Geneviève BERTRAND, Conseillère de Paris ;

— M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Culture ;

— M. Pierre MARKOVIC, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. David NOSECK, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. Bernard TERRADES, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— Mme Brigitte PELTIER, éditrice parisienne indépendante ;

— M. Frédéric CASTAING, membre du Syndicat national de la Librairie Ancienne et Moderne ;

— Mme Danielle DESGUEES, Directrice Générale de l'Association Boutiques de Gestion PaRIF ;

— M. Gilles VARINOT, Expert comptable — Commissaire aux comptes.

Art. 2. — Les autres dispositions relatives au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris demeurent inchangées.

Art. 3. — Mme la sous-directrice de l'Economie, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Economie,  
de l'Innovation  
et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 T 1969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale voie non dénommée FI/20 et voie non dénommée FH/20, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection de trottoir et chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement Pierre Soulié, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2014 au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— sur la voie NON DENOMMEE FI/20, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HOCHÉ (Commune de Bagnolet) et NON DENOMMEE FH/20 ;

— sur la voie NON DENOMMEE FH/20, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre NON DENOMMEE FI/20 et l'AVENUE IBSEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PIERRE SOULIE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HOCHÉ (Commune de Bagnolet) vers et jusqu'à la RUE MARIE-ANNE COLOMBIER (Commune de Bagnolet).

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— sur la voie NON DENOMMEE FI/20, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HOCHÉ (Commune de Bagnolet) et NON DENOMMEE FH/20 côté périphérique ;

— sur la voie NON DENOMMEE FH/20, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre NON DENOMMEE FI/20 et l'AVENUE IBSEN côté périphérique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2013 T 2174 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1731 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1731 du 27 septembre 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1731 du 27 septembre 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, à Paris 12<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 mars 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Léon Grosse, de travaux de construction d'un immeuble, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 5, rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES MARCHAIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 10 places ;

— RUE DES MARCHAIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 2225 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat-Savarin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de pose d'armoire pour l'éclairage public nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Brillat Savarin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2014 au 21 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALBIN HALLER vers et jusqu'à la PLACE DE RUNGIS.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 17 janvier 2014 et du 10 au 21 février 2014.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2014 au 24 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANCIS GARNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANCIS GARNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE ANDRE BRECHET, sur 4 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 0002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paillet, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paillet, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAILLET, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette disposition s'applique le 20 janvier 2014.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PAILLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places ;

— RUE PAILLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2014 T 0003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 31 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2014 T 0004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 19 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-ANDRE DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GIT LE COEUR et la RUE SEGUIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2014 T 0005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station réservée aux véhicules électriques Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 bis et le n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2014 T 0006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 26 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 275 et le n° 293, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2014 T 0007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 21 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2014 T 0008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2014 au 7 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 77 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Modification de la date d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 27 ter ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 110 des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2013 susvisé est modifié en ce sens que l'examen professionnel sera ouvert, à partir du 20 mars 2014.

Art. 2. — Le reste sans changement.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1<sup>er</sup> « Budget et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération DFPE 2007 383 du 17 décembre 2007 définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération 2013 DF 76 3<sup>e</sup> des 16, 17 et 18 décembre 2013 relative aux évolutions des tarifs ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 2 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Leur montant est fixé comme suit :

- Indemnités d'entretien : 3,67 euros ;
- Indemnités de nourriture : 4,23 euros.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au Bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Florence POUYOL

## DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1<sup>er</sup> février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles 75016 Paris, un agrément provisoire, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe

féminin, bénéficiaires de l'aide sociale, soit en réentraînement professionnel, soit sous forme d'aide par le travail ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 181 005,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 507 320,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 412 680,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 059 815 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 975,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 25 215,03 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail est fixé à 156,91 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

François WOUTS

**Fixation, au titre de l'année 2014, de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle individuelle applicables au S.A.V.S. IRIS-Paris situé 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion, Sociale » (Iris Paris) pour son service d'accompagnement à la vie sociale IRIS-Paris situé 5, rue des Messageries, 75010 Paris ;

Vu l'avenant en date du 18 novembre 2005 portant la capacité d'accueil du service de 47 à 50 places ;

Vu l'avenant en date du 6 septembre 2010 portant la capacité d'accueil du service de 50 à 65 places ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2012 actant le transfert de gestion du S.A.V.S. Iris de l'Association IRIS Paris à l'Association l'ELAN RETROUVE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du S.A.V.S. IRIS-Paris situé 5, rue des Messageries, à Paris (10<sup>e</sup>), est fixée à 65 places au titre de l'année 2014.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 338,38 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 622,85 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 358,55 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 480 958,14 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 958,75 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 402,89 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 63 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 466 159,43 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 7 399,36 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 24,42 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, au titre de l'année 2014, de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle individuelle applicables au S.A.V.S. « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. Cadet 9<sup>e</sup> sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 janvier 2008 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. « CADET » situé 18, rue Cadet, 75009 Paris, est fixée pour 2014 à 57 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 112 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 316 022,66 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure 68 467,31 € ;

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 406 928,97 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 673 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 57 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 406 928,97 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 7 139,10 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,81 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, au titre de l'année 2014, de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle individuelle applicables au S.A.V.S. L'Elan Retrouvé 18<sup>e</sup> situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'ELAN RETROUVE. » pour son S.A.V.S. Championnet sis 74-76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. L'Elan Retrouvé 18<sup>e</sup> situé 74-76, rue Championnet, 75018 Paris, est fixée pour 2014 à 70 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 742 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 393 474 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 713 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 501 354 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 575 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : -.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 70 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 501 354 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 7 162,20 €.

La participation journalière qui en découle est fixée à 22,88 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, du tarif journalier applicable au foyer éducatif Moissons Nouvelles situé 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, de la

Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif de l'Association « Moissons Nouvelles », situé 1, rue Jomard, à Paris (75019) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 823 900 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 910 800 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 308 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produit de la tarification : 4 997 033 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 26 667 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'une partie de l'excédent 2011 pour un montant de 19 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le tarif journalier applicable au foyer éducatif Moissons Nouvelles — 1, rue Jomard, 75019 Paris, est fixé à 92,11 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris*  
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté N° 2013-01286 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2014, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998, modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999, portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1<sup>er</sup> juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00428 du 17 avril 2013 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu la lettre du 28 octobre 2013 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la SARL AEROPARIS dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2014, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 9 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 15 mai 2012 ;

Vu le rapport d'expertise élaboré par le Bureau VERITAS qui a procédé à la vérification des installations les 5 et 6 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Gestion de l'Espace Aérien en date du 11 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité des passagers et du pilote ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La SARL AEROPARIS, représentée par ses gérants MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI et dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 31" N et 02° 16' 21" E et la cote d'altitude du terrain N.G.F. 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée, à compter de la notification du présent arrêté, à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la SARL AEROPARIS et jusqu'au 31 décembre 2014, sous réserve de la publication d'une information informatique temporaire (N.O.T.A.M.) dans l'attente de la publication de l'information aéronautique permanente (A.I.P. France).

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 300 mètres du sol, étant précisé que le nombre de vols effectués à cette altitude sera limité à 300 vols par an, les autres vols étant réalisés à 150 mètres d'altitude.

Art. 4. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'aéronef est immatriculé en France ;
- le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;
- lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires ;
- les vols sont interdits en dehors des heures d'ouverture du service de la circulation aérienne de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux.

Art. 5. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 6. — En dehors des heures d'ouverture, seuls les vols ayant à bord des membres des sociétés AEROPARIS et AIRPARIF, ainsi que ceux des laboratoires du C.N.R.S. ayant signé un protocole avec la société AEROPARIS, sont autorisés. L'état-major de la Direction Opérationnelle des Services techniques et Logistiques de la Préfecture de Police devra en être informé une heure avant le vol par courriel : [pp-dostlic@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dostlic@interieur.gouv.fr).

Les autres vols comprenant des passagers autres que ceux précités et dans les conditions susvisées sont considérés comme des baptêmes de l'air et devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 7. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 8. — La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour contrôler les objets en possession des passagers avant leur embarquement dans la nacelle qui devra comporter au minimum deux passagers, en plus du pilote.

Art. 9. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'Agence européenne de la sécurité aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 10. — La plate-forme étant située à proximité de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, les conditions d'exécution de cette activité doivent faire l'objet d'un protocole entre la SARL AEROPARIS et les services de la navigation aérienne de la région parisienne rendant les services de la circulation aérienne sur l'héliport.

Art. 11. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certifi-

cat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 12. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 13. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 14. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 15. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Téléphone : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Téléphone : 01 49 27 41 28 – H 24).

Un signalement devra également être fait auprès du centre d'information et de commandement de la Direction opérationnelle des Services techniques et logistiques de la Préfecture de Police (Téléphone : 01 40 79 74 28).

Art. 16. — La SARL AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 17. — La SARL AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 18. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le délégué d'Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont ampliation sera notifiée à la SARL AEROPARIS.

Fait à Paris, le 31 décembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00001 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— Mme Maud PARENT, née le 2 août 1986, Commissaire de Police ;

— M. Jean-Luc RINCK, né le 16 juin 1972, Brigadier-Chef de Police ;

— M. Cédric KIRSTETTER, né le 28 mai 1979, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2014-00002 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Olivier VINARDI, né le 4 janvier 1972 ;

— M. Benoît BERTEAUX, né le 11 octobre 1983.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013-01254 modifiant les règles de stationnement Place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la place Denfert Rochereau, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux du « R.E.R. Denfert Rochereau », du côté du square de l'Abbé Migne, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2014) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier sur la place Denfert Rochereau, côte square de l'Abbé Migne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DENFERT ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, de part et d'autre du terre-plein central, situé entre les lampadaires n° 10837 et n° 10836, sur 14 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DENFERT ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, le long du SQUARE DE L'ABBE MIGNE, entre les feux S 90 88 et S 88 85 sur 7 places dont une place de stationnement réservée aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Art. 3. — Durant toute la durée des travaux, un emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée en amont du passage piéton situé au droit du feu tricolore n° S 90 88, PLACE DENFERT ROCHEREAU, côté SQUARE DE L'ABBE MIGNE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

### **Arrêté n° 2014-00010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2013-00919 du 23 août 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au droit du n° 15, rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, il convient de proroger provisoirement l'interdiction de stationner entre le n° 10 et le n° 18 sur 5 places, au n° 13 sur 2 places et la neutralisation de la zone de livraison située aux n°s 16/18 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013-00919 du 23 août 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DU BAC, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement sont prorogées jusqu'au 31 mars 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

### **Arrêté n° 2014-00011 portant création d'une zone 30 dénommée « Seine » dans le quartier du marché Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11699 du 20 décembre 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00192 du 17 mars 2010 portant création d'une aire piétonne dans les rues Toustain et Félibien, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les rues Mabillon, des Quatre Vents, Grégoire de Tours dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue des Quatre Vents, Lobineau, Clément et de Montfaucon, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que le quartier du « Marché Saint-Germain » constitue un secteur résidentiel comportant de nombreux commerces concourant à une fréquentation piétonne importante dans la zone ;

Considérant qu'il convient, de préserver la sécurité des usagers vulnérables et d'apaiser la circulation dans le quartier du « Marché Saint-Germain », à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 contribue à un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant qu'il convient d'exclure la rue de Seine de cette zone en raison de la densité du trafic sur cet axe ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 km/h sur l'ensemble des voies constituant la zone excepté dans les rues Toustain et Félibien, soumises au régime d'aire piétonne ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies périmétriques où la vitesse maximale de circulation est fixée à 50 km/h, notamment :

- de la rue des Quatre vents vers la rue de Condé ;
- de la rue de Montfaucon vers le boulevard Saint-Germain ;
- de la rue Lobineau vers la rue de Seine ;
- de la rue Grégoire de Tours vers le boulevard Saint-Germain ;

et qu'il convient pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « SEINE » délimitée comme suit :

- MABILLON (rue) ;
- SAINT-SULPICE (rue de) : entre la RUE MABILLON et la RUE DE CONDE ;
- CONDE (rue de) : entre la RUE SAINT-SULPICE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN ;
- SAINT-GERMAIN (boulevard) : entre la RUE DE CONDE et la RUE DU FOUR ;
- FOUR (rue du) : entre la RUE MABILLON et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

A l'exception de la RUE MABILLON, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « SEINE », sont les suivantes :

- RUE MABILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DES QUATRE VENTS, 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE GREGOIRE DE TOURS, 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LOBINEAU, 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE CLEMENT, 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE MONTFAUCON, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone 30 « SEINE ».

Les dispositions des arrêtés du 5 mai 1989 et du 20 décembre 1994 relatives aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées, en tant que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans ces voies.

Art. 4. — A l'intersection, de la RUE DE MONTFAUCON et du BOULEVARD SAINT-GERMAIN, les cycles circulant sur la RUE DE MONTFAUCON sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — A l'intersection, de la RUE DES QUATRE VENTS et de la RUE DE CONDE (6<sup>e</sup> arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE CONDE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 6. — A l'intersection, de la RUE LOBINEAU et de la RUE DE SEINE (6<sup>e</sup> arrondissement), les cycles circulant sur la RUE LOBINEAU sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 7. — A l'intersection, de la RUE GREGOIRE DE TOURS et du BOULEVARD SAINT-GERMAIN (6<sup>e</sup> arrondissement), les cycles circulant sur la RUE GREGOIRE DE TOURS sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 8. — Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les cycles circulant RUE DE MONTFAUCON (sens de circulation : depuis la RUE DE MONTFAUCON vers le BOULEVARD SAINT-GERMAIN) vers le BOULEVARD SAINT-GERMAIN (6<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 9. — Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les cycles circulant RUE DES QUATRE VENTS (sens de circulation : depuis la RUE DES QUATRE VENTS vers la RUE DE CONDE) vers la RUE DE CONDE (6<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 10. — Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les cycles circulant RUE GREGOIRE DE TOURS (sens de circulation : depuis la RUE GREGOIRE DE TOURS vers le BOULEVARD SAINT-GERMAIN) vers le BOULEVARD SAINT-GERMAIN (6<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 11. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00012 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 21 mai 2007, relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire », tous les dimanches et jours fériés sur certaines voies, situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 2 juillet 2013, demandant l'extension de l'opération « Paris Respire » dans le 12<sup>e</sup> arrondissement à la portion de la Route de Ceinture du Lac Daumesnil dans sa partie comprise entre la Route des Iles Est et la Route des Iles Ouest ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures de restriction de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

- AVENUE DU TREMBLAY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE NOGENT et la ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRES ;
- AVENUE DE FONTENAY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE NOGENT et la ROUTE DE LA DAME BLANCHE ;
- AVENUE DE LA PEPINIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE NOGENT et la ROUTE DE LA DAME BLANCHE ;

— ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie Nord-Est comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et le CARREFOUR DE LA CONSERVATION ;

— ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DES ILES EST et la ROUTE DES ILES OUEST.

Ces dispositions sont applicables tous les dimanches et jours fériés de 9 h à 18 h du 1<sup>er</sup> dimanche du mois d'octobre au dernier dimanche du mois de mars et de 9 h à 20 h du 1<sup>er</sup> dimanche du mois d'avril au dernier dimanche du mois de septembre.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de sécurité ;
- aux véhicules de nettoyage.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, les dimanches et jours fériés, selon les horaires et dans les voies visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013-00817 du 18 juillet 2013 réglant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 21 juillet 2013, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00013 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Four / rue de Montfaucon », à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Four, entre la rue Bonaparte et le boulevard Saint-Germain et la rue de Montfaucon relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la Capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DU FOUR avec la RUE DE MONTFAUCON (6<sup>e</sup> arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant RUE DU FOUR (sens de circulation : depuis la RUE DU FOUR vers la RUE MONTFAUCON) vers la RUE MONTFAUCON.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2013 T 2251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Vaugirard, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'extension de la station « Autolib » située au droit du n° 20, boulevard de Vaugirard, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 janvier au 7 février 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, en amont de la station « Autolib » située au droit du n° 20, côté terre-plein, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2014-5 dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009, fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude, modifié en dernier lieu par l'arrêté 2013-596 du 29 mai 2013 ;

Vu les habilitations délivrées dans le cadre de l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude, visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 modifié, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région

d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Annexe :  
liste des formateurs**

M. Bernard BRASSEUR — Société « S.A.R.L. HM CYNOPHILE » — 54, rue du Rendez-vous, 75012 Paris — Téléphone : 06 15 48 74 65 ou 06 81 28 10 62.

Certificat de capacité au mordant délivré le 2 mai 2002 par la Direction Départementale des Services vétérinaires de Paris.

Lieu de délivrance de la formation : 54, rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup>.

M. Roger DANIEL — Route Nationale n° 1, 95570 Attainville — Téléphone : 01 39 91 24 04.

Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage de chiens et de dressage de chiens délivré le 24 septembre 2002 par la Direction Départementale des Services vétérinaires du Val d'Oise.

Habilitation accordée à M. DANIEL pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

Mlle Cécile DE SAXCE — 2, square de l'Aide Sociale, 75014 Paris — Téléphone : 01 43 21 51 89.

Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie délivré le 28 mai 2008 par la Préfecture de Paris.

Habilitation accordée à Mlle DE SAXCE pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

M. Christian FLINOIS — 27, rue de Pau, 62790 Leforest — Téléphone : 06 83 20 77 47.

Certificat de capacité de dressage au mordant délivré le 27 décembre 2002 par la Direction Départementale des Services vétérinaires du Nord.

Habilitation accordée à M. FLINOIS pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

M. Jean-Claude FONSECA — 139, route de Fontainebleau, 77140 Nonville — Téléphone : 06 70 90 02 81 ou 01 64 29 06 63.

Certificat de capacité de dressage de chiens au mordant délivré le 24 mai 2002 par la Direction Départementale des Services vétérinaires de Seine et Marne.

Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres délivré le 4 mai 2009 par le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat.

Habilitation accordée à M. FONSECA pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

Mme Amandine LAHRECHE — 12, avenue de la République, 59282 Douchy les Mines — Téléphone : 06 38 93 34 26.

Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres délivré le 1<sup>er</sup> mars 2010 par le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat.

Lieu de délivrance de la formation : 70, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.

M. Hafid MAHRI — Société « S.A.R.L. HM CYNO-PHILE » — 54, rue du Rendez-vous, 75012 Paris — Téléphone : 06 15 48 74 65.

Certificat de capacité au mordant délivré le 19 février 2007 par la Direction Départementale des Services vétérinaires de Seine et Marne.

Lieu de délivrance de la formation : 54, rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup>.

M. Jérôme MASCARIN — 23, rue Guy de Maupassant, 92500 Rueil Malmaison — Téléphone : 06 05 40 40 45.

Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie délivré le 14 mai 2008 par la Préfecture des Hauts de Seine.

Habilitation accordée à M. MASCARIN pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

Mme Catherine MASSON — 14, rue Raymonde Salez, 93260 Les Lilas — Téléphone : 06 11 89 23 28.

Brevet professionnel d'éducateur canin délivré le 14 décembre 2009 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Auvergne

Habilitation accordée à Mme MASSON pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

M. Rémi MEALARES — 108, rue de la Salicorne, 34470 Perols — Téléphone : 04 99 51 92 68 / 06 61 70 93 25.

Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie délivré le 4 septembre 2003 par la Préfecture du Doubs.

Habilitation accordée à M. MEALARES pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

M. Jean-Michel MICHAUX — 85, avenue Pasteur, 93260 Les Lilas — Téléphone : 01 43 62 67 82.

Diplômé du Doctorat vétérinaire délivré en 1978 par la Faculté de Médecine de Lyon.

Habilitation accordée à M. MICHAUX pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques et au 35, avenue Courteline, à Paris 12<sup>e</sup>.

Mme Valérie PAIN — 25, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris — Téléphone : 06 10 73 79 31.

Certificat de capacité à l'activité d'élevage et d'entretien d'animaux délivré le 20 février 2004 par la Préfecture de Seine-et-Marne.

Habilitation accordée à Mme PAIN pour des formations exclusivement délivrées à son domicile et au domicile de personnes physiques.

Mme Claire PAUTE épouse DANIEL — Route Nationale n° 1, 95570 Attainville — Téléphone : 01 39 91 24 04.

Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens délivré le 26 mai 2003 par la Direction Départementale des Services vétérinaires du Val d'Oise.

Habilitation accordée à Mme DANIEL pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

M. Stéphane POITEVIN — 16, rue Seveste, 75018 Paris — Téléphone : 06 83 30 50 20 ou 06 43 28 01 25.

Certificat de capacité pour l'éducation et le dressage des chiens délivré le 14 décembre 2005 par la Préfecture de l'Aude.

Habilitation accordée à M. POITEVIN pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

Mlle Julia ROGGERO — 30, rue Jean Pomier, 93700 Drancy — Téléphone : 06 65 67 59 07.

Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie délivré le 11 août 2006 par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Habilitation accordée à Mlle ROGGERO pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

M. Eric TRAMSON — 50, boulevard Napoléon III, Bâtiment B — Résidence Argos, 06200 Nice — Téléphone : 06 15 13 24 64.

Certificat de capacité de dressage des chiens au mordant délivré le 16 novembre 2004 par la Préfecture des Alpes Maritimes.

Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivré le 30 juin 2009 par la Préfecture des Alpes Maritimes.

Habilitation accordée à M. TRAMSON pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

M. Michel YATTARA — 31, rue de la Chasse, 80270 Quesnoy sur Airaines — Téléphone : 06 48 78 49 45.

Certificat de capacité à l'activité d'élevage délivré le 10 février 2004 par la Direction Départementale des Services vétérinaires du Nord.

Habilitation accordée à M. YATTARA pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

Mme Rosemary BRAMI — 28, rue de Saint-Cado, 56550 Beltz — Téléphone : 06 48 78 49 45.

Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivré le 28 juin 2010 par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Morbihan.

Habilitation accordée à Mme BRAMI pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL — 85, rue de Paris, 93100 Montrouil — Téléphone : 06 66 82 06 45.

Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivré le 6 mars 2012 par la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Habilitation accordée à Mme MAGUET-COURTEL pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

M. Xavier BARY — Avenue des Minimes, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 06 64 33 23 83.

Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivré le 27 mai 2011 par la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Habilitation accordée à M. Xavier BARY pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

**Arrêté DFCPP n° 2013-0032 instituant une régie de recettes à la Direction des Transports et de la Protection du Public afin d'assurer le recouvrement des frais d'opération mortuaires.**

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avance des collectivités locales et des Etablissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-20879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la délibération — PP 2008-32 du Conseil de Paris en date du 21 avril 2008 autorisant le Préfet de Police à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Préfecture de Police en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T. ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris 11 décembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué à la Direction des Transports et de la Protection du Public une régie de recettes pour assurer l'encaissement des vacations d'opérations mortuaires prévus à l'article L. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales et imputables au compte hors budget 4643-1-431312 ouvert dans les écritures de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée — 12-14, quai de Gesvres — Bureau 149, 75004 Paris.

Art. 3. — Le régisseur encaisse les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou postal.

Art. 4. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille cinquante euros (3 050 €)

Un fond de caisse de cinquante euros (50 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 5. — Le régisseur est tenu de verser à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois.

La remise de chèques et du numéraire intervient de façon hebdomadaire.

Art. 6. — Le régisseur verse au minimum une fois par mois auprès du bureau de la prévention et de la protection sanitaires — Sous-direction de la protection sanitaire et de l'Environnement — Direction des Transports et de la Protection du Public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. — L'arrêté n° 2005-20508 du 1<sup>er</sup> juin 2005 ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2008-0003 du 1<sup>er</sup> avril 2008 et n° 2012-0009 du 23 avril 2012 sont abrogés.

Art. 8. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-

France et du Département de Paris au 94, rue Réaumur, 75104 Paris, Cédex 02.

Fait à Paris, le 31 décembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique  
et de la Performance,

*Le Chef du Bureau du Budget Spécial*

Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté DFCPP n° 2013-0033 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette des opérations mortuaires installée à la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0032 du 31 décembre 2013 instituant une régie de recettes à la Direction des Transports et de la Protection du Public afin d'assurer le recouvrement des frais d'opérations mortuaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-20879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris du 11 décembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie PAUSE, adjointe administrative à la Direction des Transports et de la Protection du Public, est nommée régisseur de la régie de recettes des opérations mortuaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Nathalie PAUSE, la tenue de la régie est assurée par Mme Maud COURTOIS, adjointe administrative à la Direction des Transports et de la Protection du Public, qui est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes des opérations mortuaires.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Nathalie PAUSE et Mme Maud COURTOIS, la tenue de la régie est assurée par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe normale à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Nathalie PAUSE, de Mme Maud COURTOIS et de Mme Christine MILLET, la tenue de la régie est assurée par Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administrative de classe supérieure à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Art. 3. — Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie,

sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 4. — Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 5. — Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — L'arrêté n° 2012-0010 du 23 avril 2012 est abrogé.

Art. 7. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris au 94, rue Réaumur, 75104 Paris, Cedex 02.

Fait à Paris, le 31 décembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique  
et de la Performance,

*Le Chef du Bureau du Budget Spécial*

Fabienne DECOTTIGNIES

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31902.

Chargé(e) de mission

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : la Direction des Affaires Scolaires est en charge de 662 écoles, 112 collèges, 13 lycées municipaux, 3 écoles d'art et 11 Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O.). Elle met en œuvre la politique éducative de la collectivité, notamment au travers des centres de loisirs et dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission auprès de la Directrice de la DASCO (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de la DASCO.

Encadrement : non.

Attributions : le ou la titulaire du poste assurera :

— des fonctions de coordination et de synthèse au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (vis-à-vis notamment des chefs de projet des circonscriptions) ;

— les fonctions d'interlocuteur privilégié du Cabinet de l'élu sectoriel, du Cabinet du Maire et des élus sur des dossiers ponctuels ou signalés ;

— la gestion des affaires signalées et politiquement sensibles ;

— le suivi de certains dossiers transversaux en lien avec les sous-directions ;

— la préparation et le suivi des réunions de coordination interne et le suivi du traitement du courrier (affaires signalées, mails et parapheurs) en collaboration avec le secrétariat particulier de la Directrice.

Contexte : avec la Directrice, le Directeur Adjoint, les 4 sous-directeurs et le chef de la Mission information et communication, le chargé de mission sera membre de l'équipe de direction de la DASCO. A ce titre, il sera associé aux dossiers stratégiques de la Direction et exercera un rôle de conseil.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Sens de l'organisation, rigueur, capacité de synthèse ;

N° 2 : Réactivité, polyvalence ;

N° 3 : Grande disponibilité.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Bonne connaissance de l'organisation et des mécanismes décisionnels de la Ville de Paris.

Savoir-faire :

N° 1 : Sens du relationnel, de la négociation, de la communication, esprit d'équipe.

#### CONTACT

Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 36 37 — Mél : helene.mathieu@paris.fr.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31914.

Métier : expert(e) technique informatique et télécommunications.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission architecture et technologies des systèmes d'information (F/H).

Contexte hiérarchique : le chargé de mission est placé sous l'autorité directe du chargé de la sous-direction.

Encadrement : oui, ponctuellement, encadrement d'équipes projet dans le cadre de missions spécifiques.

Attributions :

— La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information ;

— La Sous-direction du Développement et des Projets (S.D.D.P.) est responsable du patrimoine applicatif de la Ville et de la mise en œuvre des projets inscrits au schéma Directeur Informatique de la Collectivité. La sous-direction assure la Maîtrise d'Œuvre des projets en partenariat étroit avec les Directions de la Ville, et propose et met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des projets et leur maintenance : normes, outils, méthodes, marchés ...

Activités principales :

— Vous avez en charge le suivi de dossiers transverses dans le domaine de l'architecture des systèmes d'information

et des technologies et solutions informatiques. Dans ces domaines vous assurez la veille technologique, vous instruisez des dossiers techniques, vous exercez un rôle de conseil sur les opportunités et la stratégie à proposer au niveau de la Direction, vous animez la réflexion et le partage des connaissances dans les réseaux internes :

— Vous participez et contribuez aux instances et groupes de travail mis en place dans ces domaines par la S.D.D.P., la D.S.T.I., la collectivité ou par d'autres organismes :

- Schéma Directeur Informatique ;
- Urbanisation des systèmes d'information ;
- Réseau innovations ;

— Dans le cadre d'opérations spécifiques transverses, vous êtes chargé(e) de piloter des projets et les ressources internes et externes qui y sont affectées ;

— Vous suivez en particulier au niveau de la S.D.D.P. les dossiers relatifs à la gestion électronique des documents, à l'archivage numérique et aux échanges dématérialisés ;

— Vous rendez compte régulièrement au chargé de la sous-direction de vos activités.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Niveau bac + 5, expériences fortes dans les domaines visés et dans la direction de projets de systèmes d'information depuis plus de 8 ans.

Conditions particulières : Disponibilité

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : Détermination, rigueur, méthode et fiabilité ;
- N° 2 : Forte capacité à la synthèse ;
- N° 3 : Qualités relationnelles, goût du travail en équipes et en réseau ;
- N° 4 : Goût de l'innovation ;
- N° 5 : Aptitude à manager une équipe projet.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Architecture et urbanisation des SI ;
- N° 2 : Maîtrise des technologies de l'information et de la communication ;
- N° 3 : Gestion du cycle de vie de l'information ;
- N° 4 : Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales.

Savoir-faire :

- N° 1 : Autonomie ;
- N° 2 : Aptitude à la veille technologique et à l'innovation ;
- N° 3 : Maîtrise des technologies informatiques.

#### CONTACT

M. François WOLF — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 12 — Mél : francois.wolf@paris.fr.

### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31940.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Achats — Service : C.S.P. 2 Fournitures et Services aux parisiens — Economie et Social — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable du C.S.P. 2 Fournitures et Services aux parisiens — Economie et social (1 poste ouvert).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au Sous-Directeur des Achats, dans une équipe de 5 responsables C.S.P., est à la tête de 5 bureaux et encadre 4 chefs de bureau, 16 AE, 9 AR, 3 AA et 1 secrétaire.

Attributions : la Direction des Achats est responsable de la définition de la politique achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions.

Le C.S.P. 2 Fournitures et Services — Services aux parisiens Economie et Social est chargé d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès des P.M.E. à l'achat public et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats.

Le C.S.P. 2 Fournitures et Services — Services aux parisiens Economie et Social est responsable des achats de Fournitures pour équipements publics, de gestion de l'équipement, de prestations de services et de Communication et Evènementiel.

Missions & responsabilités :

— Il(Elle) assure des missions opérationnelles achats et d'encadrement.

Missions opérationnelles achats :

- Il(Elle) est en charge de la déclinaison de la politique achats en stratégie achats ;
- Il(Elle) élabore le plan d'économies achats et définit un plan d'actions à mettre en œuvre ;
- Il(Elle) valide les D.C.E. et les rapports d'analyse des offres ;
- Il(Elle) pilote les négociations sur les dossiers stratégiques.

Missions d'encadrement :

- Il(Elle) définit les objectifs et évalue les résultats ;
- Il(Elle) organise son service et répartit les charges de travail ;
- Il(Elle) apporte son conseil expert à son équipe et transfère ses compétences.

Relations :

- Il(Elle) est en relation avec les Directions ;
- Il(Elle) a des échanges avec le marché fournisseurs et peut, à ce titre, être amené à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.)

Formation souhaitée : expérience du management d'équipe. Maîtrise approfondie des techniques d'achats et des marchés de fournitures pour équipement public, de gestion externalisée d'équipement public, de prestations de services et de communication et d'évènementiel. Expérience opérationnelle en marchés publics.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité à représenter et promouvoir la Direction des Achats auprès de la Collectivité ;
- N° 2 : Dynamisme et motivation à contribuer à la réussite d'une nouvelle entité ;
- N° 3 : Etre orienté atteinte des objectifs ;
- N° 4 : Capacité d'animation, de mobilisation et de valorisation d'une équipe ;
- N° 5 : Capacité d'arbitrage et de prise de décision.

#### CONTACT

M. Martial BRACONNIER / Mme Lamia SAKKAR — Bureau : Sous-direction des achats / Gestion R.H. — 95, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : martial.braconnier@paris.fr.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'électricien (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, Etablissement Public administratif, situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4<sup>e</sup>, assure depuis 1637 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art, recherche un électricien (F/H).

#### Missions :

— Intervention de maintenance et de dépannage électrique :

- Procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage dans des champs techniques, électrique, à partir de consignes, plans, schémas et rapports bureau de contrôle ;

- Avoir des connaissances en informatique sur GTB et GTC ;

— Remise en état des installations, des tableaux électriques et des réseaux :

- Remettre en état des installations, des matériels et des réseaux électriques par échange de pièces ou par réparation ;

— Intervention de maintenance et de dépannage dans tous corps d'état du bâtiment :

- Procéder à des interventions de maintenance et de dépannage dans plusieurs corps de métier (plomberie, chauffage, peinture, serrurerie, pose de revêtement de sols, etc.) ;

— Communiquer avec son responsable pour assurer dans les meilleures conditions le bon déroulement des chantiers ;

— Intervenir et prendre les dispositions de sécurité opportunes dans différentes situations d'urgence.

#### Qualités et compétences requises :

— Titulaire d'un CAP, BEP, ou BAC PRO électricien ou autre ;

— Connaissances de bases dans les principaux corps de métiers du bâtiment ;

— Expériences professionnelles confirmées (minimum de 3 ans) notamment dans les établissements recevant du public ;

— Aptitudes à s'intégrer dans une équipe et sens du service public ;

— Aptitudes à gérer les urgences ;

— Autonomie, dynamisme ;

— Connaissance en informatique (Word, Excel, Outlook).

Poste à temps complet à pourvoir immédiatement, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière technique : adjoint technique).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, à l'attention de M. Pascal RIPES.

— Par courriel : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr (Merci d'indiquer la référence « ELECTRICIEN » dans votre mail).



### Avis de vacance d'un poste de Conseiller(ère) sécurité de Paris Musées.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> jan-

vier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

#### Localisation du poste :

Direction : Services Techniques — 27, rue des petites écuries, 75010 Paris.

#### Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

#### Finalité du poste :

L'Etablissement public Paris Musées assure la sécurité incendie des musées ainsi que la sûreté des bâtiments et des œuvres.

Le(La) conseiller(ère) sécurité apporte son expertise technique et réglementaire sur les sujets liés à la sécurité des personnes, des biens et du bâti pour l'ensemble des services centraux et localisés relevant de Paris Musées. L'objectif est d'atteindre un niveau maximal de sécurité dans les différents sites gérés par l'Etablissement public.

Pour y parvenir, le(la) conseiller(ère) sécurité est ainsi amené(e) à élaborer des audits sûreté et sécurité incendie in situ, valider les cahiers des charges techniques des marchés de travaux et de services relatifs aux systèmes de sécurité incendie et aux installations de sûreté, vérifier le bon respect des clauses d'exécution lors des phases de réalisation des prestations, suivre la réalisation du plan de sécurité des musées 2010-2014, élaborer le plan de sécurité 2015-2020, participer à l'élaboration des plans de sauvegarde, notices de sécurité, cahier des charges d'exploitation, permis d'aménagement et autres procédures concourant à la sécurité, participer à la préparation et à la visite des Commissions de Sécurité, assurer le suivi des taux d'ouverture de salles et proposer des actions pour les optimiser, procéder au suivi périodique et à l'analyse des dysfonctionnements critiques des installations de sécurité et sûreté.

Il(Elle) participe également à l'élaboration et à la mise à jour des procédures d'astreinte et de gestion d'incident, et est membre permanent des cellules de crise.

Son champ de compétence est double : expertise sur les équipements techniques mais également sur l'organisation humaine de la sécurité, afin d'assurer un niveau de sécurité optimal à tout instant dans les musées et leurs réserves (de nuit comme de jour, en période d'exploitation normale comme en phases de chantier très souvent réalisées en site occupé).

Son poste stratégique en fait un(e) interlocuteur(trice) privilégié(e) de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris et du Département de la Sécurité et de la Sûreté du Ministère de la Culture et de la Communication, qui font bénéficier Paris Musées de leurs compétences internes et de leurs processus en matière de sûreté.

Pour l'aider dans ses missions, le(la) conseiller(ère) sécurité est secondé(e) par une adjointe de catégorie B et d'une assistante administrative de catégorie C.

*Position dans l'organigramme :*

- Affectation : Direction des Services Techniques ;
- Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice des Services Techniques, et auprès de la Directrice Générale de l'Établissement en qualité de conseiller sécurité.

*Principales missions :*

- S'assurer d'un niveau de sécurité maximal constant des sites et des œuvres, en coordination étroite avec les équipes sur le terrain ;
- Assurer une veille permanente concernant les nouveaux équipements de sûreté des œuvres et les textes réglementaires en matière de sécurité incendie ;
- Prévoir le renfort humain occasionnel en cas d'aléas ;
- Conseiller en cas de besoin, les services centraux et les musées ;
- Gérer les astreintes direction et donner suite aux alertes ;
- Participer aux cellules de crise.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Qualité :

- Rigueur et sens de l'organisation ;
- Autonomie et initiative ;
- Attentif aux signalements et observateur ;
- Facilités relationnelles envers des interlocuteurs variés.

Savoir-faire :

- Auditer des équipements techniques et des organisations humaines ;
- Animer des groupes de travail ;
- Mettre en œuvre des plans d'actions ;
- Communiquer sur les actions à entreprendre.

Connaissances :

- Règlement de sécurité incendie dans les équipements recevant du public, notamment les équipements de type Y, N et L ;
- Bonne connaissance des dispositifs techniques de mise en sécurité des musées (incendie et sûreté) ;
- Connaissances des règles propres aux marchés publics.

Date de prise de fonction : mai 2014.

*Contact :*

Transmettre C.V. et lettre de motivation par courrier électronique à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;
- Mél : recrutement.musees@paris.fr

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles. — Annule et remplace l'avis publié au B.M.O. du mardi 7 janvier 2014.**

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute son Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H).

Placé(e) sous l'autorité directe du Maire d'arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, vous mettrez en œuvre la politique du Comité de Gestion.

**NATURE DU POSTE**

Vous contribuerez à la préparation et la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du budget ; vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ; vous élaborerez les menus en lien avec la Diététicienne, l'Assistante technique et la

Commission de Menus ; vous coordonnerez les actions budgétaires, comptables et financières ; vous assurerez la gestion et l'administration du personnel ; vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux ainsi que des matériels, des travaux... ; vous organiserez et superviserez les procédures de marché public et leur application ; vous organiserez des séjours de vacances.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Diplômé(e) de niveau II et/ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans répondant à la nature des fonctions exercées.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — M. le Président — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, avant le 7 février 2014.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B, secrétaire administratif(ve) — Inspecteur des Etudes.**

**LOCALISATION**

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — Régie administrative — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus 026.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : inspecteur des Etudes.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant d'architecte E.P.S.A.A., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Etudes d'Ingénieurs et du Directeur des Formations Continues, avec la responsable des scolarités, est en charge de suivre les élèves durant leur scolarité et d'assurer le service fait des enseignants et intervenants. Il assure l'encadrement d'un assistant.

Ses missions consistent à :

- Par priorité sur les enseignements de formation initiale d'ingénieur, il assure également le suivi des formations continues ou initiales longues ;
- Assiste la responsable des enseignements dans ses missions et, notamment dans le cadre de ses relations avec les élèves, stagiaires et intervenants et les coordonnateurs des formations concernées ;
- Travailler avec les personnels d'accueil, notamment dans ses missions complémentaires administratives ;
- Contrôler la présence des élèves et stagiaires en début des cours, travaux pratiques, conférences et visites extérieures ;

— Organiser et animer les activités de l'école dans lesquelles les élèves interviennent ;

— Faire émarger les professeurs, experts et intervenants en cours et formations ;

— Saisir des vacations de présence et service fait des professeurs, experts et intervenants en cours et formations et transmission au service R.H. ;

— Collationner, reprographier, trier, préparer, les documents destinés aux élèves ;

— Suivre des élèves durant leur scolarité (mise à jour des fiches individuelles, des adresses personnelles, des adresses durant les stages, suivi et transmission à la direction des études des devoirs et des notes transmises par les enseignants...) en liaison avec le responsable des scolarités ;

— Etablir des comptes rendus d'activités journaliers et mensuels et les relevés de notes des élèves avec le responsable de la scolarité.

Interlocuteurs : Directeur des Etudes, Directeur des Formations Continues, service des scolarités, Enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Compétences :

— Cet emploi est pourvu par un agent de niveau de catégorie B, titulaire d'un baccalauréat ou supérieur, ayant une solide expérience professionnelle d'encadrement de groupes ou justifiant d'une expérience professionnelle équivalente.

Aptitudes requises :

— Savoir communiquer ;

— Sens de l'organisation et de l'initiative.

#### CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 80, rue Rebeval, 75019 Paris, candidatures à adresser par voie électronique à : eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir, à compter du : début 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de web documentaliste (F/H). — Détachement possible.**

#### LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — Régie administrative — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus 026.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : responsable du centre de documentation de l'E.I.V.P. Management des Connaissances (K.M.) et suivi des concours d'accès à l'E.I.V.P.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. Elle organise des formations de niveau 2 (licence pro-

fessionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant d'architecte E.P.S.A.A., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Rattachement hiérarchique : Le Directeur de l'Ecole, le Secrétaire Général, la Secrétaire Générale Adjointe.

Mission : Constituer et faire vivre le gisement de ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche de l'E.I.V.P. ; animer et développer le portail Internet-Extranet ; suivre avec le Directeur les concours d'accès aux formations de l'E.I.V.P.

Activités : Sous l'autorité du Directeur, le (la) responsable du centre de documentation a pour mission :

— la gestion du centre de documentation et l'encadrement d'un assistant documentaliste avec la Secrétaire Générale Adjointe, le développement des ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche à l'E.I.V.P. en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur partenaires ;

— le développement de partenariats documentaires avec d'autres établissements d'enseignement supérieur directement ou à travers les réseaux professionnels ;

— la participation, avec le Directeur scientifique, à l'élaboration et à la rédaction des publications scientifiques de l'Ecole ;

— le site internet — extranet de l'Ecole est conçu comme un portail comportant plusieurs rubriques. Dans ce cadre, le responsable du centre de documentation assure la gestion éditoriale du site internet de l'Ecole (rédaction et intégration des contenus, mises à jour...) et développement dans le cadre du projet de l'Ecole ;

— avec le Secrétaire Général et le Directeur Informatique, le traitement des ressources documentaires et la numérisation du fonds, le développement du portail ;

— la coordination et le développement en liaison avec le Directeur, de la promotion et du suivi des inscriptions et des résultats (admissibilité et admission) aux concours d'accès à l'école dans les différentes filières (concours interne, externe, filière TSI)... Mise en ligne et publicité des résultats. Liaison avec les différents organismes gestionnaires des concours.

Interlocuteurs : Equipe de Direction de l'Ecole, enseignants, personnel, élèves et réseaux documentaires des grandes écoles, éditeurs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Diplôme de niveau bac+5 type Master en science de l'information et de la documentation ou équivalent (diplômé INTD). Formation pratique à travers des expériences professionnelles.

Aptitudes requises :

— maîtrise des techniques documentaires ;

— gestion de (projets) site web ;

— rigueur, réactivité, qualités rédactionnelles ;

— capacités relationnelles adaptées à la variété des utilisateurs.

#### CONTACT

Régis Vallée, Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 80, rue Rebeval, 75019 Paris, candidatures à adresser par voie électronique à : eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir, à compter du : début 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT